

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER OCTOBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNSLTAZIONI DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA PÀ A
SUCIITÀ DI GHJESTIONI DI U FONDU PRUFISSIUNALI DI
CAPITALI INVESTIMENTU TRAVALCÀ RILATIVA A
MUDIFICA DI U RIGULAMENTU DI U FONDU
È SEGUITI DA DÀ
CONSULTATION DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE PAR
LA SOCIÉTÉ DE GESTION DU FONDS PROFESSIONNEL
DE CAPITAL INVESTISSEMENT TRAVALCÀ
CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU
FONDS ET SUITES ÉVENTUELLES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

1. La genèse du fonds de fonds de relance

Par délibération n° 21/197 AC en date du 18 novembre 2021, l'Assemblée de Corse a approuvé les politiques et outils d'ingénierie financière de la CdC et en particulier la création d'un fonds de fonds propres pour la relance. Ce projet, initialement dimensionné à hauteur de 23 M€, est porté par la Banque Publique d'Investissement (BPI) avec pour objectifs de mobiliser des crédits Etat, des crédits de la CdC ainsi qu'attirer des capitaux privés insulaires afin de solidifier la santé financière de nos entreprises.

Pour gérer le fonds, BPI avait pour rôle de sélectionner une société de gestion qui devait engager une contrepartie privée par une levée de fonds institutionnels initialement envisagée à hauteur de 10 M€. L'objectif étant de permettre aux entreprises corses de renforcer leurs fonds propres (via des prises de participation ou d'obligations) et donc d'accéder plus facilement aux crédits bancaires.

Le Conseil exécutif, par arrêté du 6 décembre 2022, a acté la participation de la CdC au Fonds Professionnel de Capital Investissement « Travalcà » pour un maximum de 6,5 M€. La Commission Permanente a ensuite approuvé, le 24 mai 2023, la convention de participation et le règlement du fonds.

Signée le 14 juin 2023 avec Femu Quì Ventures (gestionnaire du fonds), la convention prévoit un investissement de la CdC à parité avec BPI, dans la limite de 25 % du total (6,5 M€ max). La structure du fonds est encadrée ainsi : 25 % max BPI, 25 % max CdC, et au moins 50 % d'investisseurs privés.

La Collectivité de Corse apparaît alors comme un pilier du fonds Travalcà, mais dans un cadre clair : les investisseurs privés corses doivent rester majoritaires. Cet équilibre garantit que, même avec l'apport de l'État, le fonds demeure un outil enraciné dans l'île, conçu par et pour les Corses. Cela permet de s'assurer que la maîtrise du capital reste corse et en Corse, protégeant ainsi notre économie d'une dépendance excessive vis-à-vis de l'extérieur, trop souvent ressentie.

2. L'activité du fonds depuis sa création

Depuis sa création, le fonds a connu une première souscription en juillet 2023 qui a permis de réunir près de 20 M€.

Autour de FemuQuì S.A., la Collectivité de Corse s'est engagée comme acteur central aux côtés de Bpifrance (via le Fonds de Fonds France Relance État-Région (FFRER) - qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance « Facilité pour la Reprise et la Résilience » et devant bénéficier du plan de relance européen

« #NextGenerationEU »), tandis que les investisseurs privés corses - avec un rôle moteur du Crédit Agricole, rejoints par la Mutuelle de la Corse, la Banque Populaire Méditerranée et la Caisse d'Épargne CEPAC - ont garanti que cet équilibre reste enraciné dans l'île.

Le fonds a investi dans 2 opérations, dont Voltaïca et une 3ème est en cours de réalisation.

Aujourd'hui, l'ambition de FemuQui Ventures est de porter Travalcà à 25 M€, avec un plafond de 30 M€, afin de renforcer son impact sur l'économie corse et de consolider un outil qui incarne la volonté de maîtriser localement notre développement.

3. La consultation pour modification du règlement du fonds

La société de Gestion FemuQui propose une modification qui **porte sur quatre points, pour lesquels les services de l'ADEC émettent un avis favorable, sous réserve de l'avis de l'Assemblée de Corse.**

3.1 Modification du ticket d'investissement

Afin d'éviter tout risque de recoupement entre les politiques d'investissement du Fonds et celles des Fonds d'Investissement de Proximité Corse Suminà, le ticket minimal d'Investissement Initial du Fonds avait été fixé à 700 000 €. Ce risque étant appelé à disparaître complètement d'ici fin 2025. La Société de Gestion propose d'abaisser le ticket minimal d'Investissement Initial du Fonds à 500 000 €. Cette modification permettrait d'élargir le spectre d'intervention du Fonds et ainsi d'adresser des cibles supplémentaires.

3.2 Réouverture de la Période de Souscription

La réouverture de la Période de Souscription est nécessaire pour permettre la réalisation d'une nouvelle souscription. Les nouvelles parts pourront être souscrites jusqu'au 31 décembre 2025.

3.3 Modification de l'ordre de remboursement dit « Waterfall »

La Société de Gestion souhaite modifier la « waterfall » afin que le remboursement du montant des Souscriptions Individuelles C se fasse pari passu avec le montant des Souscriptions Individuelles A et B, reflétant ainsi les pratiques de valorisation déjà mises en place.

3.4 Modification de l'article relatif à la Réserve

Enfin, la société de gestion souhaite préciser qu'aucune distribution ne pourra être faite au profit des porteurs de parts C tant que les porteurs de parts A et B n'auront pas récupéré l'intégralité de leurs souscriptions libérées, et ce même après l'expiration du délai de cinq ans. Cette clarification renforce la priorité donnée aux investisseurs institutionnels corses, en particulier la Collectivité de Corse, et garantit que leur engagement sera protégé avant toute redistribution extérieure.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de Corse,

1. D'approuver l'avis formulé par l'ADEC sur la modification des quatre points du règlement du fonds.
2. De donner mandat au Directeur Général de l'ADEC de prendre part au vote pour le compte du porteur de part Collectivité de Corse.
3. D'autoriser le Conseiller exécutif et Président de l'ADEC à prendre un avenant à la convention entre la Collectivité de Corse et la SAS FemuQuì Ventures reflétant ces modifications du règlement du fonds, dans l'hypothèse où ces modifications seraient retenues à l'issue du vote.
4. Dans l'hypothèse où la création des parts B serait retenue à l'issue du vote, d'autoriser le Conseiller exécutif et Président de l'ADEC à signer les bulletins de souscription de parts B correspondants - à hauteur de 1 714 200 € maximum - dans le respect du budget initialement prévu en 2022, soit 6 500 000 €.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir en délibérer.